

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-04-24x-00736

Référence de la demande : n° 2025-00736-041-001

Dénomination du projet : Abattage chêne Grand capricorne Saint-Uniac

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : Département : Ille et Vilaine

Commune(s) : 35360 – Saint-Uniac

Bénéficiaire : Erwan Beautrais

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

En raison de l'évolution de signes de dépérissement d'un vieux chêne pédonculé, un propriétaire de la commune de Saint-Uniac a déposé une déclaration préalable de travaux afin d'entreprendre des travaux d'élagage. Au regard des différents enjeux locaux, un diagnostic phytosanitaire a été demandé en accord avec les échanges avec les bâtiments de France et la DDTM avant de délivrer un avis. L'expertise conclue à la nécessité d'abattage de l'arbre qui présente les symptômes d'un dépérissement irréversible.

La présence de traces d'activités (trous de sortie) de Grand capricorne du chêne, espèce protégée objet de la présente demande de dérogation, a été mise en évidence.

**Raison impérative d'intérêt public majeur**

La raison d'intérêt public majeur est justifiée par le risque de chute en bordure de voie publique, à proximité immédiate d'une habitation, avec notamment la présence de grosse charpentières menaçantes. A noter que la présence de grand capricorne n'est pas synonyme de risque sanitaire entraînant abattage de l'arbre. Toutefois, le diagnostic confirme un dépérissement irréversible dans le cas présent

**Absence de solution alternative satisfaisante**

Pour l'arbre concerné et en raison du contexte en entrée de village, il n'existe pas de solution alternative envisageable.

**Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

Le grand capricorne du chêne est une espèce en bon état de conservation dans la zone géographique du projet. Il est particulièrement présent dans les arbres isolés et ensoleillés. Il constitue un indicateur pertinent d'enjeux de biodiversité plus large liés au maintien de vieux arbres dans les paysages agricoles et urbains. Il convient donc de considérer avec importance le maintien des habitats de cette espèce.

La durée de développement de la larve de cette espèce dans le bois est de 3 ans, parfois plus. Les arbres présentant de nombreux « trous de sortie » témoignent donc d'une présence passée de l'espèce qui peut perdurer pendant plusieurs décennies.

Dans le contexte décrit, l'abattage d'un arbre ne remet pas en cause l'état de conservation de l'espèce.

## Etat initial du dossier

Le diagnostic a été effectué par un expert en arboriculture qui met en évidence la présence du Grand capricorne du chêne.

Le diagnostic du niveau de dépérissement de l'arbre est précis et très bien détaillé, basé sur les principes de la méthode ARCHI qui étudie l'architecture de l'arbre, l'état des suppléants, la ramification des branches...

D'un point de vue écologique, il aurait été intéressant de conjuguer ce diagnostic à un inventaire des dendromicrohabitats de l'arbre pour appréhender ses potentialités d'accueil envers la biodiversité. (Voir la méthode Néau publié dans la Lettre de l'Arboriculture » de la SFA : <https://sfa-asso.fr/v4/content-member/Lettre/Lettre-arboriculture-113-juillet-aout.pdf>)

Outre la présomption de présence du Grand capricorne en lien avec la présence de « trous de sortie » caractéristique de l'espèce, la détection d'écorce décollée ou de cavités aurait pu conduire à s'interroger sur la présence de chiroptères ou d'oiseaux cavicoles.

## Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

En raison du risque lié à la sécurité des usagers, il est difficile d'éviter l'abattage.

La période d'abattage est programmée avant le mois d'Avril. La période automnale/hivernale est particulièrement adaptée pour le Grand capricorne et la moins impactante pour les oiseaux et les chiroptères. On ne peut pas exclure, que si la présence de cavités est recensée sur certains de ces arbres, certaines chauves-souris les utilisent en tant que gîte d'hivernation même si cette situation est à priori assez exceptionnelle dans le contexte décrit

En tant que mesure de réduction, deux mesures complémentaires peuvent être toutefois envisagées dans le cas présent :

(1) la coupe de l'arbre en souche haute forme un « totem » permettant aux larves contenues dans cette partie de l'arbre conservée de finir leur cycle de développement tout en réduisant le risque de chute. La hauteur de la coupe dépendra des conditions de sécurité envisageables lors de l'abattage. Un abattage à hauteur d'épaule peut être envisagé à minima.

(2) le déplacement des éléments de bois abattus pour permettre aux larves en cours de développement dans le bois de finir leur cycle de vie est reconnue efficace.

Concernant la mise en œuvre de cette dernière mesure, il est important d'assurer que les grumes et branches déplacées ne soient pas en contact direct avec le sol afin de maintenir des conditions d'humidité faible au sein de la pièce de bois et permettre aux individus de sortir de la grume sur toutes ses faces. Ces éléments sont bien identifiés dans la demande de dérogation.

Les conditions de mises en œuvre de ces mesures sont détaillées dans le document « Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand capricorne- *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux » ([https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations\\_driat\\_opie\\_grand\\_capricorne\\_erc-2021.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_driat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf))

Si la présence de chiroptères est suspectée liée à la présence d'une cavité favorable, un abattage des pièces de bois avec « rétention » c'est-à-dire en limitant les chocs de la chute est recommandé. Les pièces de bois favorables devront être laissées une nuit sur place avant transport avec les ouvertures vers le haut pour permettre aux individus de « s'échapper ».

L'émergence d'individus adulte de Grand capricorne s'étale sur 3 ans post abattage. Il convient toutefois de conserver les pièces de bois à plus long terme sur le site d'accueil pour l'enjeu « habitat » qu'elles vont représenter pour de nombreuses espèces « saproxyliques ». Ces grumes représenteront un intérêt pour une succession de cortège d'espèces jusqu'à leur décomposition totale.

Les prescriptions de la DDTM de l'Ille et Vilaine pour ce type de demande vont dans le sens de ces remarques et alimenteront l'arrêté préfectoral

Pour accompagner la mesure, un panneau d'information peut être installé pour expliciter sur les enjeux du bois mort pour la biodiversité et limiter les risques de vol des grumes.

Un suivi durant au moins 3 ans pour assurer du maintien sur place des grumes est envisagé.

### Mesures compensatoires (C)

En tant que mesure compensatoire, la plantation d'arbres en racine nue est proposée. L'arbre concerné fait partie d'un ensemble de 4 vieux chênes. Afin de garantir le renouvellement de l'habitat pour le Grand capricorne, il est recommandé de planter dès à présent un nombre d'arbres équivalent pour anticiper la phase où les 3 autres arbres présenteront à leur tour des signes de dépérissement irréversible.

### Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne l'abattage d'un chêne ne remettant pas en cause le maintien de l'état de conservation des populations de l'espèce sur le territoire concernée. Le diagnostic sanitaire de l'arbre est parfaitement décrit. LE CNPN émet donc **un avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- Adapter la procédure d'abattage selon les préconisations émises dans le présent avis si nécessaire
- Affiner les modalités de stockage et de suivi des grumes et pièces de bois.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA